

***Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du
07 septembre 2026 à 18 heures 30***

Etaient présents :

Patrice GAUTHIER, Maire
Michel BOUDIN, Conseiller Municipal
Guillaume CHARASSE, Conseiller Municipal
Patricia COUTADEUR, Conseillère Municipale
Marianne ESPAGNOL, Conseillère Municipale
Maria GAGO, Adjointe au Maire
Arnaud GODARD, Adjoint au Maire
Cindy GUEDELHA, Conseillère Municipale
Jean-Philippe LOUBIGNAC, Conseiller Municipal
Maryline MARTIN, Conseillère Municipale
Hugues MOJAL, Conseiller Municipal
Patrice PARRAUD, Conseiller Municipal
Jean-Paul POTHIER, Adjoint au Maire
Jean-Philippe LOUBIGNAC, Conseiller Municipal
Virginie ROCHA GOMES, Conseillère Municipale
Aziliz SIMON LECART, Conseillère Municipale
Marie-Christine VALLENET, Adjointe au Maire

Absents excusés :

Julien BOIRE, Conseiller Municipal
Nicolas ESTIVAL, Conseiller Municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- ⇒ Service scolaire : création d'emplois non permanents,
- ⇒ Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- ⇒ Désignation d'un référent Patrimoine à RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,
- ⇒ Désignation d'un référent Ambroisie,
- ⇒ Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants,
- ⇒ Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions d'eau,
- ⇒ Demande d'aides financières dans le cadre du Fonds de Concours de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,
- ⇒ Convention avec la DGFIP pour la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties,
- ⇒ Solidarité en faveur des communes sinistrées du Sud-Ouest,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 60/2026 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal du 06 juillet 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2026.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 61/2026 : Création d'emploi non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité périscolaire, il y a lieu de créer, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjointes techniques à l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux, soit deux emplois à 28 heures hebdomadaires à compter du 08/09/2026 pour une durée de 1 an,
- Dit que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints techniques, échelon 1,
- Autorise le Maire à recruter et à signer les contrats de travail correspondants,

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°62/2026 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Si le Conseil Municipal est libre dans le contenu de son règlement, celui-ci ne doit comporter que des dispositions qui concernent le fonctionnement interne de cette assemblée.

Enfin, dans des circonstances exceptionnelles (état d'urgence sanitaire...), les modalités du règlement peuvent être aménagées suivant les mesures législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal qui lui est présenté.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°63/2026 : Désignation d'un référent Patrimoine à RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Le Pays d'art et d'histoire du service culturel de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS a pour mission l'animation et la valorisation du patrimoine local sur l'ensemble des 31 communes de la communauté d'agglomération.

A cet effet, une collaboration avec les communes est nécessaire, que ce soit pour des questions patrimoniales, d'organisation de visites ou d'activités culturelles.

Aussi, il est essentiel de désigner un référent patrimoine à la communauté d'agglomération, dont le rôle sera d'assurer le lien entre la commune et le service du Pays d'art et d'histoire et de relayer localement les actions et initiatives.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a proposé à Monsieur Jean-Paul LABBAYE, un administré de la commune, d'occuper ce rôle et que celui-ci lui a répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition et désigne Monsieur Jean-Paul LABBAYE, référent Patrimoine à la Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°64/2026 : Désignation d'un référent Ambroisie

La désignation d'un référent ambroisie dans chaque collectivité est un outil indispensable pour organiser la lutte.

Le référent a un rôle de surveillance et de médiation :

- Repérage de l'ambroisie,
- Signalement sur la plateforme dédiée,
- Coordination de la lutte au niveau communal,
- Information des personnes concernées pour prévenir son apparition et lutter contre sa prolifération,
- Vérification de l'application des mesures de destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabrice BOUDET, agent communal, référent ambroisie pour la commune de CHAPPES

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°65/2026 : Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une proposition de motion à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants. ; proposition de loi déposée par la députée Céline THIEBAULT-MARTINEZ et cosignée par la députée Christine PIRES BEAUNE.

Lecture est faite de cette motion :

« Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste - ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de CHAPPES, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les termes de la motion qui lui a été présentée,
- Décide d'adresser cette motion à Monsieur le Premier Ministre, Sébastien LECORNU.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°66/2026 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, relatif à la fourniture de produits d'entretien et de solutions d'eau ozonée

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents ; l'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commande conclu en 2022 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°67/2026 : Demandes d'aides financières auprès de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, au titre du Fonds de concours

Le Conseil Municipal, lors de l'établissement du budget 2026, a décidé de budgéter des crédits afin de réaliser, en fin d'année, les travaux suivants : Remplacement de menuiseries à l'école et à la salle des fêtes.

Des entreprises ont été consultées et ont été retenues :

- 1/ Remplacement des menuiseries à l'école : entreprise : GS2A pour un montant de 14 487.00 euros HT,
- 2/ Remplacement des menuiseries à la salle des fêtes : entreprise : BATI ALU pour un montant de 37 560.00 euros HT.

Ces travaux sont éligibles à une demande d'aide financière au titre du fonds de concours ainsi qu'au bonus énergétique gérés par RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dans le cadre de l'approbation du Pacte financier et Fiscal de solidarité qui le lie avec les communes du territoire de l'agglomération.

Aussi, il est proposé de solliciter ces aides tel que les plans de financement suivant :

1/ remplacement des menuiseries à l'école :

Montant HT des travaux :	14 487.00 € ht
- Recette attendue fonds de concours (droit de tirage restant) :	7 243.00 €
- Autofinancement communal :	7 244.00 € ht

2/ Remplacement des menuiseries à la salle des fêtes :

Montant des travaux :	37 560.00 € ht
- Recette attendue fonds de concours (droit de tirage restant) :	6 663.00 €
- Recette attendue bonus énergétique (droit de tirage restant) :	12 117.00 €
- Autofinancement communal :	18 780.00 € ht

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré :

- Adopte les plans de financement ci-dessus,
- Décide de solliciter les aides au titre du fonds de concours et du bonus énergétique auprès de la Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°9. Délibération n°68/2026 : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi, par le Conseiller aux décideurs locaux du Centre des Finances Publiques de RIOM, d'une proposition permettant d'engager une action de fiabilisation de l'évaluation des locaux d'habitation par la valorisation d'éléments de confort.

La fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) poursuit un double objectif :

- d'équité fiscale d'une part,
- de fiabilisation des ressources des collectivités locales, d'autre part.

Des éléments dits « de confort », traduits en mètres carrés supplémentaires dans le système d'évaluation

de référence 1970, ne sont pas pris en compte pour certains locaux d'habitation le plus souvent anciens. Or, ces éléments sont devenus très courants, leur absence minore la valeur locative servant de base au calcul des cotisations de TFPB et de THRS.

C'est pourquoi, il est proposé de corriger les surfaces pondérées de certains locaux d'habitation de manière homogène et automatique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Concrètement, il s'agit d'un traitement de masse consistant, sur des locaux identifiés, à intégrer des éléments de confort tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention qui lui est soumis et en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer, avec la DGFIP, la convention de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties, ci jointe en annexe de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°10. Délibération n°69/2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées du Sud-Ouest

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Monsieur le Maire expose :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est essentiel que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 500 euros à la Protection civile,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- Approuve ce soutien financier,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que le don se fera au moyen d'un virement par mandat administratif sur le compte bancaire de la Protection Civile.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Vie scolaire :

➔ Personnel communal : Un projet d'augmentation du temps de travail d'un agent (35 heures hebdomadaires contre 31 h actuellement), sera soumis au Comité Social et Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

➔ Restaurant scolaire : Afin de faire face à l'absence du cuisinier pour raison médicale, il est décidé de faire appel à la société de restauration API qui livrera les repas en liaison froide, à compter du 14 septembre.

➔ Effectifs scolaires : 164 élèves sont inscrits à la rentrée 2026/2027.

Travaux :

➔ Réfection du réseau d'eau potable Rue de Limagrain et Route de Lussat : Les travaux sont terminés et conformes.

➔ Travaux Eaux pluviales/Eaux usées Route d'Entraigues : Ils ont permis de réduire les volumes d'eaux pluviales qui rejoignaient la station d'épuration. Ce sont maintenant environ 7 000 m3/an d'eaux pluviales qui rejoignent le Bédât sans passer par la station.

Reprise du bar restaurant : Le projet de bail commercial étant finalisé, un appel à candidatures va pouvoir être lancé.

Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) :

- Election du nouveau CMJ fixée au 03 octobre à 10h30
- Journée d'intégration (via une animation ludique et sportive) entre anciens et nouveaux, organisée le 10 octobre à la salle des sports,
- Renouvellement de l'animation C GONFLE à la salle de sports, le 14 novembre.

Animations :

- 12 septembre au complexe sportif Claude BOILON : 19 h concert et 21 h feu d'artifice,
- Fête patronale les 03 et 04 octobre,
- Octobre Rose : Marche de 5 ou 10 kilomètres le 04 octobre, de 8h à 10h.

Jeudis du Bourg : l'animation musicale organisée les jeudis du mois de juin, a permis de verser à la Ligue contre le cancer, la somme de 2 502 euros.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV) :

➤ Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président : Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement des eaux usées, de voirie d'intérêt communautaire, d'habitat, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'exercice de ces compétences par RLV implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à ces compétences au président de RLV,

Considérant qu'il appartient au Maire de s'opposer au transfert de certains pouvoirs de polices spéciale dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

Monsieur le Maire informe qu'il s'opposera, par arrêté municipal, au transfert au Président de la communauté d'agglomération, des pouvoirs de police spéciale dans les domaines pour lesquels la communauté d'agglomération exerce les compétences correspondantes.

➤ Etablissement de la Commission intercommunale des impôts directs : Madame VALLENET, Adjointe, a été désignée, membre titulaire par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette commission sera composée de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants.

La séance est levée à 20 h 10.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
Le secrétaire de séance : Patrice PARRAUD	